

Des espaces publics égaux et inclusifs pour les femmes

Liste de contrôle pour aménager et entretenir les systèmes de transport

Dans cette série

1	Système de transport
2	Quartiers
3	Parcs et espaces verts
4	Toilettes



Visées et utilisation des listes de contrôle

Ces listes de contrôle proposent des actions pour la conception, l'aménagement et l'entretien d'espaces publics sensibles à l'équité de genre. **Celle-ci vise l'entretien et l'aménagement des systèmes de transport.**

Ces listes de contrôle sont issues d'une revue de littérature explorant les iniquités de genre associées à l'aménagement urbain et à la conception des lieux publics ainsi que leurs effets sur la santé des femmes. Le rapport de ce travail est intitulé « Conception et aménagement de l'espace public et iniquités de genre : effets sur la santé des femmes »

Aménager et entretenir les systèmes de transport

Conception et aménagement du réseau de transport actif

- Connecter le réseau de transport actif et collectif aux destinations d'intérêt.
- Évaluer les besoins actuels et futurs des piétons et piétonnes lors de l'attribution de l'espace dédié aux différents modes de transport d'une rue.
- Revoir les priorités de déneigement, particulièrement aux endroits dédiés à la marche.
- Rendre le système de transport à vélo (réseau et qualité des pistes, vélo en libre-service, support à vélo, etc.) disponibles pour les déplacements à très petite échelle.
- Considérer les besoins et les aptitudes d'une multitude d'utilisateurs et utilisatrices.
- Aménager des pistes cyclables séparées de la circulation automobile, particulièrement sur des rues où la vitesse prescrite va au-delà de 40 km/h ainsi que celles qui accueillent de grands débits journaliers de véhicules.

Conception et aménagement du réseau de transport collectif

- Desservir les destinations que les femmes sont appelées à fréquenter au quotidien (p. ex. écoles, garderies, supermarchés, pharmacies, services de soins médicaux, etc.).
- Concevoir un réseau de mobilité durable intégré en y connectant les infrastructures de mobilité collective et active.
- Ajuster la localisation des arrêts de transport collectif entre 300 à 500 m des secteurs résidentiels et entre les arrêts, selon la densité résidentielle et les destinations communautaires qui se trouvent sur le territoire.
- Adapter la fréquence des passages hors heure de pointe pour qu'ils suffisent à répondre aux besoins des utilisatrices, particulièrement dans les milieux économiquement défavorisés.

Rendre les espaces publics égaux et inclusifs pour les femmes

Liste de contrôle pour aménager et entretenir les systèmes de transport (suite)



Accessibilité universelle des infrastructures de transport collectif

- Rendre disponibles des ascenseurs ou des escaliers mécaniques, les localiser à un endroit facilement accessible (minimiser les détours) et s'assurer qu'ils sont fonctionnels et entretenus.
- S'assurer que les cordes et les boutons de demande d'arrêt, de même que les courroies et les barres de sécurité à bord des véhicules, soient accessibles pour des personnes de différentes tailles.
- Proposer diverses dispositions de sièges qui facilitent la circulation à bord des véhicules.
- Prévoir des zones réservées aux personnes à mobilité réduite (incluant les femmes enceintes) et aux poussettes dans les véhicules et aux stationnements des gares.
- Aménager des compartiments polyvalents où les colis et l'épicerie pourront être déposés aux gares et à bord des véhicules.
- Concevoir des bus et des tramways à plancher surbaissés (sans marche) pour faciliter l'embarquement et des arrêts d'autobus compatibles avec ceux-ci.

Perception de sécurité aux infrastructures de transport collectif

- Aménager les arrêts de transport en commun à proximité des entrées des bâtiments.
- Fournir des informations sur le transport et s'assurer qu'elles soient bien visibles dans les stations, aux arrêts comme dans les véhicules.
- Munir les stations et les gares de toilettes, de stations pour langer un bébé accessible aux femmes comme aux hommes et de lieux destinés à l'allaitement.
- S'assurer que la visibilité des lieux d'attente, des lieux d'intermodalité et des véhicules soit bonne en tout temps et particulièrement à la tombée de la nuit.
- Équiper les véhicules et les arrêts de systèmes d'alarme afin de pouvoir signaler des incidents, tels que du harcèlement.
- Pourvoir les stations et les véhicules de transport collectif d'un réseau de téléphonie mobile et fixe.
- Afficher les horaires des passages en temps réel ainsi que des plans de quartiers aux stations et aux arrêts.
- Localiser les arrêts de transport collectif à proximité de lieux fréquentés.

Référence

Les informations présentées dans ce document sont tirées des conclusions d'un rapport du Centre de référence sur l'environnement bâti et la santé (CREBS) intitulé *Conception et aménagement de l'espace public et iniquités de genre : effets sur la santé des femmes*, rédigé par Maud Emmanuelle Labesse et Ariane St-Louis, et publié par l'Institut national de santé publique du Québec en 2024. [LIEN](#)